

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REVALORISATION SALARIALE DES PERSONNELS DES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGO

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI

Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Isabelle FELICIAGGI

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI

Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Marcel CESARI

M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE

M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Santa DUVAL

M. François ORLANDI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI Mme Marie SIMEONI à Mme Laura FURIOLI Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- **VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- **VU** la motion déposée par M. le Président de l'Assemblée de Corse et M. Petr'Antone TOMASI, Président du groupe « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (58): Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis

GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

ADOPTE, après l'avoir amendée, la motion dont la teneur suit :

« CONSIDERANT l'engagement et le dévouement de l'ensemble des personnels soignants depuis le début de la crise sanitaire,

CONSIDERANT que les secteurs de la santé, du médico-social et du social ont eu à payer un lourd tribut du fait de décennies d'austérité budgétaire,

CONSIDERANT que la crise sanitaire en cours a contribué à mettre en lumière la grande utilité sociale de ces métiers, indépendamment de toute logique comptable de rentabilité financière,

CONSIDERANT que la revalorisation salariale de 183 € par mois actée par le gouvernement au sortir de la consultation dite du « Ségur de la Santé » au bénéfice des personnels de la fonction publique hospitalière constitue, de ce fait, un premier signe de rattrapage budgétaire et de valorisation de ces métiers,

CONSIDERANT cependant, que le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 exclut explicitement du bénéfice de cette mesure les agents exerçant leurs missions au sein des services sociaux et médico-sociaux (hors EHPAD),

CONSIDERANT que cette distinction est profondément inique eu égard à la similitude des tâches exercées et ce, parfois avec des publics particulièrement fragiles,

CONSIDERANT que cette distinction aura, en outre, pour conséquence une baisse d'attractivité, déjà prégnante, pour ces métiers,

CONSIDERANT que par-delà l'injustice que cette discrimination salariale induit au plan social, la distorsion salariale au sein d'un même établissement entre les métiers du pôle handicap et ceux des autres pôles hypothèque l'avenir du site de Tattò,

CONSIDERANT qu'en Corse, sont concernés par cette situation d'iniquité et sont donc exclus du dispositif de revalorisation salariale :

- 93 agents du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) de Corti-Tattò. Ceux-ci exercent leurs missions au sein du pôle handicap de Tattò dans le cadre de la Maison d'accueil spécialisée (MAS) et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM). En outre, par-delà l'injustice que cette discrimination salariale induit au plan social, la

distorsion salariale au sein d'un même établissement entre les métiers du pôle handicap et ceux des autres pôles hypothèque l'avenir du site de Tattò

- 45 agents de l'IME/SESSAD « Les Tilleuls ».

CONSIDERANT que pour l'heure, ces mesures ne prennent pas en compte les salariés du secteur privé non lucratif.

CONSIDERANT que ces agents exercent des missions d'intérêt public et constituent un maillon essentiel de la chaîne de soins et d'accompagnement dans le domaine de la dépendance et du handicap.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Premier ministre de modifier l'article 1^{er} du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 afin d'étendre le dispositif de revalorisation indemnitaire aux personnels hospitaliers exerçant leurs missions au sein des services sociaux et médico-sociaux.

EXPRIME son soutien aux agents du CHI Corti-Tattò et de l'IME/SESSAD « Les Tilleuls » mobilisés afin de bénéficier de cette revalorisation salariale procédant du Ségur de la Santé, à l'instar de leurs autres collègues de la fonction publique hospitalière.

SE PRONONCE pour l'extension de ces mesures aux structures relevant du secteur privé non lucratif. »

ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 6 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse.

Jean-Guy TALAMONI